



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260430-DELIB282026-DE



SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2026.

VU les propositions de la commission des finances du 16 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des voix (absences de participation au vote et abstentions présentées dans le tableau ci-après) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, conformément à la répartition fixée dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, compte 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026	Nombre de voix pour
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500 €	17
TENNIS CLUB	1 500 €	18
FOOT CLUB DE TROUILLAS	900 €	18
RUGBY TOUCH DE TROUILLAS	500 €	19
CHATOUNES RUGBY TOUCH	500 €	19
DANSE TA VIE	400 €	19
LA BOULE TROUILLACENQUE	600 €	18
LA BOCCIA HANDISPORT	400 €	19
CR'N COACHING 66	400 €	17
DOJO DES ASPRES	700 €	19
ASSOCIATION CHASSE AGREEE	400 €	19
LA PALETTE DE TROUILLAS	500 €	19
MODEL'ART	500 €	19
CLUB DES AINES	600 €	19
FESTI LOISIRS	1 000 €	19
TRADITIONS GOURMANDES	400 €	19
SCRAP TROUILLAS	700 €	17
SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	18
FNACA	500 €	19
AMICALE DES POMPIERS	500 €	19
FA SI LA LIRE	1 500 €	19
ASDAMA PRINTEMPS DE L'ASPRE	400 €	19
TAP I AMPOLLA	500 €	17
JEUNES AGRICULTEURS DES ASPRES	600 €	17
POUR LE BONHEUR DE TYRON	400 €	18
ADMR ASPRES RIBERAL	500 €	19
THUIR SOLIDARITE	500 €	19
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €	19
LE CHAT L'ANGE	700 €	19

N'ont pas participé au vote :

- Mme ALART Florence et M. CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « Gymnastique Volontaire »,
- M. CARRE Sylvain pour le vote de de la subvention à l'association « Foot Club de Trouillas »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de la subvention aux associations « Cr'n coaching » et « Scrap Trouillas »,
- Mme HERNANDEZ Marion pour le vote de la subvention à l'association « Souvenir Français »,
- Mme CORREA Julie et Mme TOURNIER Laurianne pour le vote de la subvention à l'association « Tap i Ampolla »,
- M. GELY Louis et Mme TOURNIER Laurianne pour le vote de la subvention à l'association « les Jeunes Agriculteurs des Aspres ».

Se sont abstenus :

- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention aux associations « Tennis Club » et « La Boule Trouillacene »,
- Mme RAYMOND Bernadette pour le vote de la subvention à l'association « Pour le bonheur de Tyron ».

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

HERIVANDEZ



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr